

Agents Contractuels : adoption du projet de loi en vue

Le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique devrait être adopté prochainement par le Parlement. Rappelons que le Président de la République s'était engagé à ce que la loi soit publiée «avant la fin de l'hiver»...

Adopté par le Sénat le 26 janvier dernier, ce projet de loi vise à traduire l'accord signé le 31 mars 2011 par la CFTC et cinq autres syndicats et à mettre fin à la précarité dans la fonction publique.

Principales dispositions du projet de loi :

Favoriser l'accès à l'emploi titulaire en ouvrant, durant 4 ans à compter de la publication de la loi, des voies d'accès professionnalisées à la titularisation aux contractuels occupant un emploi permanent au moins à mi-temps, sous réserve qu'ils justifient, au cours des 6 années précédentes, de 4 ans de services publics en équivalent temps plein.

Favoriser l'accès au CDI par la transformation automatique en CDI des CDD détenus par des personnels assurant des fonctions correspondant à un besoin permanent depuis au moins 6 ans, éventuellement de manière discontinue, sur une durée de référence de 8 ans (3 ans sur une période de 4 ans pour les agents âgés d'au moins 55 ans).

Mieux encadrer les cas de recours aux contractuels.

Réunion du comité de suivi :

Le comité de suivi, composé des organisations syndicales signataires de l'accord du 31 mars 2011 (CFTC, CFDT, CGC, CGT, FO, UNSA) s'est réuni le 3 février dernier sous la présidence du directeur du cabinet du ministre de la fonction publique.

Celui-ci a rappelé que le Gouvernement avait engagé la procédure d'urgence devant le Parlement, et que le ministre s'attachait à faire en sorte que la future loi traduise fidèlement l'esprit et les termes de l'accord. La discussion a porté notamment sur :

- ❶ L'exclusion du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des contrats des doctorants et des contrats de recherche faisant l'objet de financements externes ;
- ❷ L'amélioration du cadre juridique des fins de contrats. Sur ce dernier point, le ministre proposera des règles communes aux trois fonctions publiques (de l'Etat, territoriale et hospitalière) relatives aux motifs, aux obligations en termes de reclassement et aux procédures applicables (dont les voies de recours).
- ❸ La CFTC a souligné qu'elle était favorable à la mise en place de règles plus claires, améliorant les garanties des personnels contractuels. Elle a insisté sur la question des reclassements, qui ne sauraient être limités aux cas d'incapacité médicale, et demandé la mise en place d'une indemnité de fin de contrat.